



Bénése
Marenne

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION 13.12.2021

DATE D’AFFICHAGE 13.12.2021

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 22

Présents 18 Votants 20

L’an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : M MONET Jean-François, Mme JOURAVLEFF Chantal, M NICOLAS Damien, Mme AZPEITIA Alexandrine, M HICAUBER Jean-Pierre, Mme WENZINGER Jeanne, M LABORIE José, M JANU Jean-Jacques, M MONDENX Patrick, M GEMAIN Nicolas, Mme HERVE Cindy, M CHIRLE Benoît, Mme Muriel BENQUET, Mme DE BRITO GONCALVES, Mme ROYER-SPAGNA Nathalie, M LARROQUE Benoît, M Jean-Claude CUCIS, Mme Corinne BALET

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mmes Marina CONTIS, Sophie LAGESTE, Anne SANFOURCHE, M William GAUTHERIN

Absents :

Absents ayant donné pouvoir : M Gautherin a donné pouvoir à M Monet – Mme Sanfourche a donné pouvoir à M Gemain

M Jean-Claude CUCIS est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

APPROBATION Du CR du 30 novembre 2021

1. Finances-fiscalité :

- a. Taxe de séjour : procédure d’enregistrement, modification de la régie, adhésion à la plateforme Nouveau Territoire
- b. Virement de crédits pour prise en compte des Intérêts Courus Non Echus (commune de plus de 3500 habitants)

2. Questions diverses

- a. Comptes rendus commissions municipales
- b. Informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Maire ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 30 novembre 2021. Le conseil municipal approuve le compte rendu à l’unanimité des membres présents.

AJOUT DE QUESTIONS A L’ORDRE DU JOUR :

- Commerces : dérogation au repos dominicale année 2022 : accord de tous les membres présents

Le Maire évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

DCM 211220-1 TAXE DE SEJOUR

Mme Azpeitia présente la solution de la société Nouveaux Territoires s'agissant de la gestion de la taxe de séjour. Cette solution comprend l'enregistrement des hébergements, la déclaration et le paiement en ligne de la taxe de séjour, une veille juridique, des outils d'information des hébergeurs. Cette solution permettra d'optimiser la perception de la taxe, de répondre à l'obligation de proposer aux hébergeurs le paiement en ligne, facilite la déclaration et le paiement de la taxe par les hébergeurs, permet l'enregistrement des hébergements, l'accès aux informations des plateformes de location en ligne, l'accès à une veille juridique à jour etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire à l'offre de la société Nouveaux Territoires pour la gestion de la taxe de séjour sur la commune
- **ACCEPTE** l'offre financière suivante :
 - Mise en œuvre de la plateforme avec option procédure enregistrement et paiement en ligne : 4 490 € HT – 5 388 €TTC
 - Exploitation et maintenance annuelle : 1 640 €HT – 1 968 €TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition financière et tout document permettant la mise en œuvre de l'outil de gestion de la taxe de séjour

DCM 211220-2 TAXE DE SEJOUR PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D. 324-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place d'un téléservice de déclaration préalable et d'enregistrement des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes dénommé Déclaloc permettant l'obtention d'un numéro national à 13 caractères
- **ACCEPTE** l'offre financière de l'entreprise Nouveaux Territoires suivante :
 - Mise en œuvre de la procédure d'enregistrement « déclaloc' » : 650 €
 - Exploitation et maintenance annuelle : 200 €HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition financière et tout document permettant la mise en œuvre de l'outil de gestion de la taxe de séjour

DCM 211220-3 ICNE

Définition d'intérêts courus non échus (ICNE)

Terme financier et bancaire désignant la partie des intérêts d'un titre de créance négociable qui a été acquise depuis le précédent règlement des intérêts. Les intérêts courus non échus constituent des charges ou des produits qui auront une incidence sur le résultat d'un exercice, mais ne pourront être encaissés ou décaissés que lors de l'exercice suivant.

La constatation des Intérêts Courus Non Echus résulte de l'impératif comptable du rattachement à l'exercice annuel des charges et produits. Elle est obligatoire en comptabilité M14 pour les communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-25 022,00		
66112 (66) : Intérêts - Rattachement des IC	25 022,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DCM 211220-4 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNEE 2022

Monsieur le Maire indique que "Depuis la *loi Macron* du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, la réglementation sur l'ouverture dominicale des commerces a été modifiée.

En effet, les commerces de détail peuvent, par décision du Maire, être ouverts jusqu'à 12 dimanches par an, mais seulement après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et des organisations d'employeurs de travailleurs intéressées,

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m² lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par l'établissement intercommunal, dans la limite de trois.

Le Maire, après avis du conseil municipal, peut décider d'autoriser l'ouverture collective des commerces **12 dimanches par an**. La liste de ces dimanches doit être connue avant le 31 décembre de l'année précédente. La date peut être modifiée en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par les changements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 1 Mme Jouravleff)

Vu les avis demandés à la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, de la CCI des Landes, de la CFDT, de l'UD CFTC, de FO,

- **PRECISE** que tous les commerces alimentaires **sont autorisés** à ouvrir le dimanche **jusqu'à 13h**.
 - **NOTE** que La commune de Benesse-Maremne n'est pas située en zones dérogatoires (touristique internationale (ZTI) et zone commerciale (ZC)).
 - **RAPPELLE** que seuls les salariés volontaires, qui ont donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche s'ils sont employés dans un établissement
(article L 3132-25-4 du Code du Travail).
 - **DEMANDE** que les contreparties légales en matière de rémunération et de repos compensateur prévues à l'article L3132-27 du code du Travail soient respectées
-
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture dominicale toute la journée des commerces de détail alimentaire aux dates suivantes :

↳ le 2 janvier 2022

↳ les 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022

↳ les 7, 14, 21 et 28 août 2022

↳ les 11 et 18 décembre 2022

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque quelques points :

Pandémie

Beaucoup de cas à l'école ces deux dernières semaines, le début d'année risque d'être compliqué.

Les vœux du Maire sont annulés. Il faudra prévoir une réception avec les agents pour les différents départs (Nadine, Fabienne, Hélène) et pour remercier tous les agents qui sont présents et s'adaptent à la situation.

Appel à projet

La Mairie a répondu à l'appel à projet CRTE (Contrat de Relance et Transition Energétique) pour demander des subventions sur tous les projets en cours ou à l'étude (agrandissement école, ateliers municipaux, pumtrack ...)

Policier municipal

M. le Maire informe le CM que le recrutement d'un agent de police municipal et en bonne voie. Un candidat a été retenu, il pourrait prendre ses fonctions au courant février 2022.

Subvention agence de l'eau adour-Garonne

La commune a reçu le solde de la subvention d'un montant 51 000 € de la part de l'agence de l'eau pour les travaux effectués au lotissement Cantegrit (bassin d'infiltration)

Interconnexion électrique France / Espagne

La ligne d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne devrait, selon RTE, passer le long de la nouvelle voie longeant l'autoroute (du LIDL aux serres de Bénesse). L'enquête publique concernant ce projet devrait se dérouler courant avril 2022.

LGV

M. le Maire a envoyé des courriers aux Présidents du conseil régional, du conseil départemental et de la communauté de commune (MACS) pour les alerter sur la situation de la commune concernant le projet de la LGV. Actuellement, les discussions portent sur le financement du projet, la commune n'est pas concernée. Le Maire reste cependant vigilant car ce projet de LGV pourrait passer sur le territoire de la commune.

SYDEC

Le SYDEC va procéder à une augmentation du prix de l'eau. Cette augmentation sera de l'ordre de 20 €/ an pour un ménage.

SITCOM

Une nouvelle organisation du tri va être mise en place par le SITCOM.

Centre Bourg – Pizzeria

La Mairie est en contact avec les professionnels de santé concernant l'aménagement du futur bâtiment (demande technique de la dentiste)

Une étude est en cours pour intégrer le distributeur de billet au futur bâtiment.

Il y a du mobilier et du matériel à récupérer dans les locaux de la Pizzeria pour les services de la commune ou les associations.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Social, habitat, solidarité et CCAS

Rapporteur : Mme Wenzinger

Mme WENZINGER remercie les membres du conseil municipal pour la distribution des colis de Noël.

Vie associative et sportives, animations

Rapporteur : Mme Hervé

Un don de 1135 € a été fait au Téléthon par les associations de la Commune.

Le Père Noël a visité l'école à l'occasion du goûter de Noël le 17 décembre.

Education enfance jeunesse

Rapporteur : Mme Jouravleff

Le nouveau directeur du centre de loisirs prendra ses fonctions le 21 février 2022.

Il est nécessaire de faire un état des lieux du service, un questionnaire va être envoyé aux familles pour déterminer les besoins.

Le projet du PEDIBUS avance.

Communication/culture

Rapporteur : M Larroque

Le Mag de la commune est prêt et il a été envoyé à l'imprimerie ; la distribution se déroulera début janvier.

M. LARROQUE indique qu'un agent a été recruté pour effectuer la communication de la Commune. Les différentes commissions sont invitées à prendre contact avec lui pour tout projet de communication (affiches ou autres).

DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT

N° décision	Date décision	Objet :
2021-125	23-nov.-21	DIA COYOLA
2021-126	24-nov.-21	DIA LACOSTE
2021-127	30-nov.-21	DIA BOUYGUES
2021-128	30-nov.-21	DIA BOUYGUES
2021-129	30-nov.-21	DIA BOUYGUES
2021-130	30-nov.-21	DIA BOUYGUES
2021-131	30-nov.-21	DIA BOUYGUES
2021-132	30-nov.-21	DIA BOUYGUES
2021-133	30-nov.-21	DIA BOUYGUES
2021-134	30-nov.-21	DIA BOUYGUES
2021-135	30-nov.-21	DIA BOUYGUES
2021-136	30-nov.-21	DIA JANY
2021-137	6-déc.-21	DIA SARL CABRITAUZ
2021-138	6-déc.-21	DIA ROY
2021-139	7-déc.-21	virement de crédit n°1-2021
2021-140	15-déc.-21	DIA PARIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Table des délibérations de la séance du 20 décembre 2021

NUMERO DELIBERATION	OBJET
211220-1	Taxe de séjour : offre Nouveaux Territoires plateforme en ligne
211220-2	Taxe de séjour : procédure enregistrement des hébergements de tourisme
211220-3	ICNE 2021

211220-4	Commerces : dérogation au repos dominicale année 2022
----------	---

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF	Damien NICOLAS
Alexandrine AZPEITIA	Jean-Pierre HICAUBER	Jeanne WENZINGER
William GAUTHERIN Excusé	José LABORIE	Jean-Jacques JANU
Jean-Claude CUCIS	Nathalie ROYER SPAGNA	Corinne BALET
Gaëlle DE BRITO GONCALVES	Patrick MONDENX	Sophie LAGESTE Excusée
Muriel BENQUET	Nicolas GEMAIN	Cindy HERVE
Anne SANFOURCHE Excusée	Benoît LARROQUE	
Marina CONTIS Excusée	Benoît CHIRLE	